

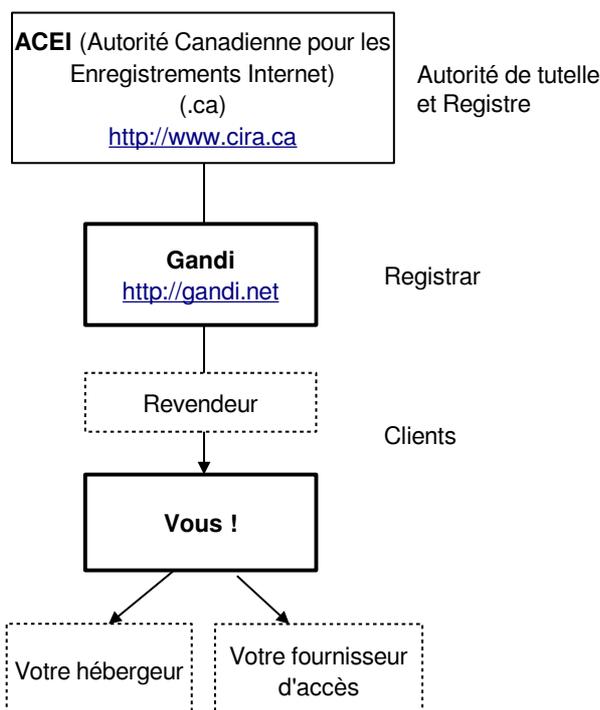
version n° 1.3 du 8 avril 2016

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .CA supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse : <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

### Article .CA.1. Autorité de tutelle et Registre

.CA est l'extension officielle du Canada. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .CA :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

### Article .CA.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .CA, Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .CA, définies par l'ACEI, consultables aux adresses suivantes :

- Convention d'enregistrement – titulaires : <http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/registantagrement-fr.pdf>
- Exigences en matière de présence au Canada applicable aux titulaires : <http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/cprregistrants-fr.pdf>
- Règles générales en matière d'enregistrement : <http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/french-general-registration-rules-version-321-february-5-3.pdf>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .CA. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Vis à vis du Registre du .CA Vous n'êtes pas considéré comme propriétaire du nom de domaine mais Vous disposez d'un droit d'usage sur celui-ci.

### Article .CA.3. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur : <http://www.gandi.net/domain/ca/info>

#### Éligibilité

Les .CA sont ouverts aux personnes ayant un lien avec le Canada conformément aux [Exigences en matière de présence au Canada applicable aux titulaires](#).

Les catégories de personnes suivantes sont éligibles à l'enregistrement d'un nom de domaine en .CA :

- **Citoyen canadien** majeur en vertu des lois de la province ou du territoire du Canada dans lequel il réside ou a résidé en dernier ;
- **Résident permanent du Canada** majeur en vertu des lois de la province ou du territoire du Canada dans lequel il réside ou a résidé en dernier et qui est normalement résident du Canada. « Normalement résident du Canada » s'entend de toute personne qui a résidé au Canada plus de 183 jours dans la période des douze mois précédant la date d'enregistrement du nom de domaine en .CA et, par la suite, dans chaque période de douze mois pendant toute la durée d'enregistrement du nom de domaine ;
- **Représentant légal** d'un citoyen ou d'un résident permanent canadien ;
- **Société** constituée sous le régime des lois du Canada ou de celles d'une province ou d'un territoire du Canada (société, coopérative ou organisation à but non lucratif enregistrées) ;
- **Fiducie** constituée et existant en vertu des lois d'une province ou d'un territoire du Canada, et qui remplit les conditions énoncées dans les [Exigences en matière de présence au Canada applicable aux titulaires \(e\)](#) ;
- **Partnership** enregistré en vertu des lois d'une province ou d'un territoire du Canada, et qui remplit les conditions énoncées dans les [Exigences en matière de présence au Canada applicable aux titulaires \(f\)](#) ;
- **Organisation non enregistrée** située et qui opère au Canada, et qui remplit les conditions énoncées dans les [Exigences en matière de présence au Canada applicable aux titulaires \(g\)](#) ;
- **Syndicat** reconnu par une commission des relations du travail en vertu des lois du Canada ou de celles d'une province ou d'un territoire du Canada et ayant son siège social au Canada ;
- **Parti politique** inscrit en application de la loi électorale du

Canada applicable ou de celle d'une province ou d'un territoire du Canada ;

- **Etablissement d'enseignement** situé au Canada et autorisé ou reconnu par les autorités compétentes ou en vertu des lois du Canada ou de celles d'une province ou d'un territoire du Canada, et qui remplit les conditions énoncées dans les [Exigences en matière de présence au Canada applicable aux titulaires \(j\)](#) ;
- **Bibliothèque, archive ou musée** à but non lucratif situé au Canada, et qui remplit les conditions énoncées dans les [Exigences en matière de présence au Canada applicable aux titulaires \(k\)](#) ;
- **Hôpital** situé au Canada et qui a obtenu les permis, autorisations ou approbations nécessaires pour fonctionner comme un hôpital en vertu des lois d'une province ou d'un territoire du Canada ;
- **Sa Majesté la Reine** et ses successeurs ;
- **Bande indienne** au sens de la Loi canadienne sur les indiens (L.C.R. 1985, ch. 1-5), et ses modifications, ainsi que tout groupe de bandes indiennes ;
- **Peuple autochtone** du Canada, ainsi que toute personne faisant partie d'un peuple autochtone du Canada et toute collectivité composée d'un peuple autochtone du Canada ;
- **Gouvernement** : Sa Majesté la Reine du chef du Canada, une province ou un territoire du Canada, un mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada, une société d'Etat, une agence ou une entité gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, l'administration publique d'une région, d'une municipalité ou d'une localité ;
- **Propriétaire d'une marque de commerce enregistrée au Canada** en application de la Loi canadienne sur les marques de commerce (L.R.C. 1985, ch. T-13) et ses modifications (si Vous ne remplissez aucune autre condition d'éligibilité en vertu des [Exigences en matière de présence au Canada applicable aux titulaires](#)), le nom de domaine doit être formé ou composé des mots exacts constituant la marque ;
- **Bénéficiaire d'une marque officielle** en vertu de la protection accordée par la Loi canadienne sur les marques de commerce (paragraphe 9(1)) (si Vous ne remplissez aucune autre condition d'éligibilité en vertu des [Exigences en matière de présence au Canada applicable aux titulaires](#)), le nom de domaine doit être formé ou composé des mots exacts figurant sur la marque officielle.

### **Informations à renseigner lors de l'enregistrement**

Lors de l'enregistrement de Votre nom de domaine en .CA sur Notre site veuillez indiquer :

- Votre type d'éligibilité tel que définit ci-avant,
- les informations complémentaires requises selon Votre type :
  - **Société** : Votre forme juridique
  - **Représentant légal** : Vos nom et qualité. En outre le représentant légal doit être indiqué en tant que contact administratif du nom de domaine.

**Dans tous les cas, Vous devez indiquer Votre nom officiel exact et complet en tant que contact propriétaire.**

Le Registre peut demander des justificatifs de Votre éligibilité lors de Votre demande d'enregistrement ainsi qu'à tout moment.

### **Acceptation de la Convention d'enregistrement**

L'enregistrement de Votre nom de domaine est soumis à l'acceptation de la [Convention d'enregistrement – titulaires](#) du Registre telle que présentée par Gandhi lors de Votre enregistrement. La présentation de ce contrat et son acceptation

par le demandeur sont des conditions préalables au consentement d'un enregistrement de nom de domaine. Le Registre peut décider, à tout moment, de détruire un nom de domaine si il estime que la dernière version de la Convention d'enregistrement – titulaires n'a pas été expressément présentée au demandeur ou que celui-ci n'a pas expressément donné son accord à ce contrat.

L'acceptation de la Convention d'enregistrement – titulaires s'applique à Votre demande d'enregistrement en cours ainsi qu'à toute Vos demandes ultérieures par l'intermédiaire de Gandhi. Vous serez lié par la version en vigueur au moment de Vos demandes.

### **Règles spécifiques dans le cadre des IDN**

Les noms de domaine en .CA peuvent être enregistrés en IDN (nom de domaine internationalisé), les caractères acceptés sont les caractères accentués de la langue française :

<http://acei.ca/contenu/enregistrez-un-ca-comportant-des-caracteres-francais>.

Lors de l'enregistrement d'un nom de domaine en .CA, toutes les variantes avec et sans accents Vous sont automatiquement réservés par le Registre sous la forme d'un « bundle » :

- Les noms de domaine réservés faisant partie d'un « bundle » peuvent être activés uniquement par le propriétaire et chez le Registrar du nom de domaine de base.
- Si Vous souhaitez activer un ou plusieurs noms de domaine réservés, il Vous faudra effectuer une demande d'enregistrement classique pour le(s) nom(s) de domaine concerné(s).
- Si Vous souhaitez effectuer un transfert, tous les noms de domaine activés faisant partie du « bundle » devront être transférés chez Votre nouveau Registrar. Une demande de transfert devra être effectuée pour chaque nom de domaine dans un délai de 5 jours, à défaut les demandes de transferts seront annulées par le Registre.
- Si Vous souhaitez effectuer un changement de propriétaire, tous les noms de domaine activés faisant partis du « bundle » devront également être transmis au nouveau propriétaire.

### **Autres conditions**

Pour enregistrer un nom de domaine en .CA, Vous devez respecter les conditions suivantes :

- la durée d'enregistrement est de 1 à 10 ans ;
- pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration** ;
- fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre du .CA peut détruire Votre nom de domaine ;
- les contacts administratifs et techniques doivent être des personnes physiques ;
- certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement :  
<http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/french-general-registration-rules-version-321-february-5-3.pdf> (3.4 Noms réserves/limités) ;
- les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets sont interdits.

### **Article .CA.4. Tarifs**

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/ca>

### **Article .CA.5. Stockage des données personnelles**

Vous acceptez que le Registre du .CA accède à Vos données

personnelles et les rend publiques dans une base de données [Whois](#).

Conformément aux règles du Registre, par défaut les données personnelles des propriétaires personnes physiques ne sont pas divulguées dans la base de données publique [Whois](#) du Registre. Le Registre peut également accorder une protection aux personnes morales sur demande dans certains cas précis ([privacyrequests@cira.ca](mailto:privacyrequests@cira.ca)).

Les personnes physiques peuvent contacter [Notre service clientèle](#) pour demander la publication de leurs informations dans la base de données Whois.

Dans le cadre d'un litige, il est possible d'obtenir certaines informations non publiées :

- la liste des noms de domaine enregistrés au nom d'un titulaire : <http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/registration-information-access-rules-and-procedures-version-1-3-fr.pdf>
- l'identification du titulaire d'un nom de domaine : <http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/disclosureregistrant-fr.pdf>

Vous pouvez également contacter le contact administratif d'un nom de domaine dont les données ne sont pas divulguées par l'intermédiaire d'un [formulaire](#).

#### **Article .CA.6. Règlement des litiges**

Le Registre du .CA a mis en place une procédure alternative de résolution des litiges (CDRP) spécifique pour les domaines en .CA, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

- Politique de règlement des différends : [http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/cdrppolicy\\_fr.pdf](http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/cdrppolicy_fr.pdf)
- Règles : [http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/cdrprules\\_fr.pdf](http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/cdrprules_fr.pdf)

#### **Article .CA.7. Transfert (changement de Registrar)**

Les règles applicables au transfert sont exposées à l'adresse suivante :

<http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/french-general-registration-rules-version-321-february-5-3.pdf> (6.)

La demande de transfert s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de

domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;

- Votre domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins un mois avant Expiration) ;
- Votre domaine a été initialement enregistré depuis plus de 65 jours ;
- le dernier transfert a été effectué depuis plus de 60 jours.

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'Expiration.

#### **Article .CA.8. Changement de propriétaire**

Les règles applicables au changement de propriétaire sont exposées à l'adresse suivante :

<http://acei.ca/sites/default/files/attachment/policies/french-general-registration-rules-version-321-february-5-3.pdf> (8.)

Avant toute demande de changement de propriétaire, le nouveau propriétaire doit avoir accepté la [Convention d'enregistrement - titulaires](#) selon la même procédure que pour un enregistrement.

Pour changer le propriétaire d'un nom de domaine en .CA, veuillez Nous faxer le formulaire Gandhi de changement de propriétaire, accompagné des justificatifs requis.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine en .CA ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

#### **Article .CA.9. Processus de destruction**

**À expiration du nom de domaine**, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite, le domaine est placé en statut de Quarantaine et peut être restauré, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clientèle. La durée de la Quarantaine est de 30 jours calendaires.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

PJ : [Convention d'enregistrement - titulaires](#)

-fin de l'annexe .CA-